

L'an deux mil vingt le cinq Juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE, Maire.

Etaient présents : M. CHAUSSADE, Mme PILET, M. COUSTILLAS, Mme QUIVIGER, M. LACOMBE, Mme JUKOWSKI, M. BESSEDE, Mme RAUTURIER (à partir de la 4^{ème} délibération), M. DECOLY, Mme VINCENT, M. CHATEAU, Mme DE GRAVE-DA COSTA, M. GRENIER, Mme HUBAUT-LEMER, M. BERGER, Mme EGONNEAU, M. LABORIE, Mme LE ROY, M. GAVARD

Absents excusés : Mme RAUTURIER (du début de la séance à la 3^{ème} délibération)

Madame QUIVIGER a été nommée secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et nommé un secrétaire de séance, Monsieur le Maire apporte deux précisions :

1- Suite à l'erreur matérielle constatée sur les délibérations de l'élection du maire et des adjoints par un conseiller municipal et après avoir pris l'aval de la préfecture (contrôle de légalité), les 2 corrections ont été apportées sur les délibérations concernées.

A savoir que l'erreur portait sur le nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote qui aurait dû être de zéro puisque tous les conseillers ont effectivement pris part au vote alors qu'il était mentionné sur la délibération :

« Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 19 »

Cette erreur a été corrigée et les 2 délibérations ont été retransférées en préfecture.

Il demande, si une fois cette correction apportée, le précédent compte-rendu est approuvé : oui à l'unanimité

2- Il signale que la délibération relative à la commission de contrôle des listes électorales est annulée car elle n'est pas nécessaire ; la question sera traitée dans les informations

1 – Délibérations

1-Nombre de conseillers délégués (2020-03-001)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui donne la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux.

Considérant que ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation.

Considérant que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal,

Considérant que 5 postes d'adjoints ont été créés et que tous ont reçu une délégation,

Monsieur le Maire propose de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

2-Délégations aux conseillers municipaux (2020-03-002)

Vu la délibération n°2020-03-001 du 05 juin 2020 déterminant le nombre de conseillers municipaux délégués,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux de la commune est fixé à deux ;

Monsieur le Maire désigne les membres du conseil suivants :

- M. Jacques BESSEDE
- M. Thomas DECOLY

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

3- Indemnités du maire et des adjoints (2020-03-003)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du **25 mai 2020** constatant l'élection du maire et de **5** adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du **26 mai 2020** portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints et les conseillers municipaux,

Vu les délibérations n° 2020-03-001 et 2020-03-002 en date du 05 juin 2020 créant 2 postes de conseillers municipaux délégués et les nommant ;

Considérant que la commune compte **1 832** habitants,

Considérant que pour une commune de **1 832** habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **51.6** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. le maire de la commune, de demander au conseil municipal de l'autoriser à bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, soit **43** %

Considérant que pour une commune de **1 832** habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **19.8** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent

compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Du 1 au 5^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront versées à compter du **25 Mai 2020** pour le Maire, et les adjoints et du **05 juin 2020** pour les conseillers délégués

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de
l'assemblée délibérante au 05 juin 2020**
Annexe à la délibération n° 2020-03-003

Arrondissement : PERIGUEUX
Collectivité : MENESPLET
Population totale : 1 832 habitants

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE de l'Indice maximal
Maire	CHAUSSADE Jean-Claude	43.00
1 ^{er} adjoint	PILET Monique	16.50
2 ^{ème} adjoint	COUSTILLAS Michel	16.50
3 ^{ème} adjoint	QUIVIGER Stéphanie	16.50
4 ^{ème} adjoint	LACOMBE François	16.50
5 ^{ème} adjoint	JUKOWSKI Brigitte	16.50
1 ^{er} conseiller délégué	BESSEDE Jacques	6.00
2 ^{ème} conseiller délégué	DECOLY Thomas	6.00

4- Délégations consenties au maire 2020-03-004

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500.00 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant annuel de 300 000.00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 8 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 9 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 200 000.00 € par an ;
- 10 - exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 11- tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de litiges et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire, à Mesdames et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire et à mesdames et messieurs les adjoints délégués.

5- CCAS : nomination des membres (2020-03-005)

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il est décidé de nommer 6 membres. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a élu les membres suivants :

1	Monique PILET
2	Brigitte JUKOWSKI

3	Cathy VINCENT
4	Michel COUSTILLAS
5	Marylaine RAUTURIER
6	Sabine LE ROY

Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE, Maire en est le Président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6- CNAS : nomination du délégué (2020-03-006)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un délégué local du collège des élus pour siéger au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le délégué suivant :

Madame Stéphanie QUIVIGER, adjointe au Maire

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

7- SIAEP : désignation des délégués (2020-03-007)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Montpon-Villefranche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude CHAUSSADE	Rémy GRENIER
François LACOMBE	Monique PILET

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8- SIS Montpon-Villefranche : désignation des délégués (2020-03-008)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal Scolaire de Montpon-Villefranche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Thomas DECOLY	François LACOMBE
Cathy VINCENT	Jacques BESSEDE

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

9- Transport scolaire Ribérac : désignation des délégués (2020-03-009)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michel COUSTILLAS	Stéphanie QUIVIGER
Fabrice BERGER	Cathy VINCENT

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10- SDE 24 : désignation des délégués (2020-03-010)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michel COUSTILLAS	Rémy GRENIER
Monique PILET	Jacques BESSEDE

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11- Commission d'appel d'offres : nomination des membres (2020-03-011)

Après avoir entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Une seule liste est déposée, composée de MM. Rémy GRENIER, François LACOMBE, Grégory LABORIE, membres titulaires et M. Michel COUSTILLAS, Mme Marylaine RAUTURIER, M. Fabien GAVARD, membres suppléants.

L'assemblée délibérante après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, a voté à main levée.

Les résultats sont les suivants :

sièges à pourvoir (SAP) : **6 (3 titulaires et 3 suppléants)**

suffrages exprimés (SE) : **19**

Quotient électoral (QE) : **3**

nombre de voix obtenues par la liste unique (VA) : **19**

> 1^{re} répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste UNIQUE : VA/QE = 19/3 = 6 = SO

Cette première répartition permet :

- à la liste unique d'obtenir 6 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 6 siège (s)

> 2° Attribution du siège restant :

Il n'y a pas de siège restant.

> 3° Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Rémy GRENIER	Michel COUSTILLAS
François LACOMBE	Marylaine RAUTURIER
Grégory LABORIE	Fabien GAVARD

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

12- Commission d'études des marchés publics : nomination des membres

(2020-03-012)

Le Maire propose au conseil municipal de créer une commission d'étude des marchés publics, pour les marchés relevant de la procédure adaptée, passés en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au code des marchés publics.

Cette commission aura pour mission d'étudier les candidatures et les offres qui relèvent de la procédure adaptée et de formuler un avis destiné au conseil municipal qui prendra lui-même la décision finale.

Elle est composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Rémy GRENIER	Michel COUSTILLAS
François LACOMBE	Marylaine RAUTURIER
Grégory LABORIE	Fabien GAVARD

Le Maire en est le Président.

Il est précisé que cette commission peut également faire appel à toute personne désignée pour ses compétences dans la matière qui fait l'objet de l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

13- Commission des impôts directs (2020-03-013)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : « un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants » ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le maire rappelle au conseil qu'une liste doit être établie nommant 24 personnes et soumise au centre des impôts dans l'intention de constituer la commission locale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour la suite à donner.

14- Représentants CLECT (2020-03-015)

Vu la délibération n°14/102 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Il y a lieu de nommer 2 représentants pour la commune de Ménesplet.

Sur les propositions de Monsieur le Maire, il est décidé de nommer Messieurs **CHAUSSADE Jean-Claude et COUSTILLAS Michel** dans ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce sens.

15- Indemnités percepteur (2020-03-016)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **M. Jean-François LAPAQUELLERIE**,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

16- Compte 6232 : liste des dépenses autorisées (2020-03-017)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la réglementation concernant les dépenses imputées à l'article 6232 est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré. Cependant, par principe, il convient de lister les catégories de dépenses engagées au compte 6232.

Il propose les catégories suivantes :

- fleurs, couronnes, bouquets
- alimentation, boissons diverses [vin, apéritif, biscuits, café, digestif, eau, boisson sucrée]
- prestations orchestre et dépenses liées [SACEM, URSSAF...]
- prestations d'artistes [cachets, frais de restauration et d'hébergement ...]
- prestations suite à manifestations culturelles et dépenses liées [projection de films ...]
- reprographie
- fournitures administratives et bureautiques
- prestation artisan [pâtisserie, traiteur...]
- vaisselle jetable, nappes, serviettes...

Toutes ces dépenses sont, bien entendu, liées à des manifestations organisées par la municipalité, tel que les vins d'honneur, le repas des aînés, les diverses réunions, les commémorations...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la liste des catégories et des manifestations proposées et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour engager les dépenses y afférent ainsi que signer tout document s'y rapportant (contrats, conventions ...).

17- Autorisation de poursuites (2020-03-018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

18- Création de commissions communales (2020-03-020)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-22,

CONSIDÉRANT la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'utilité de former des commissions pour le suivi des affaires communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE de former diverses commissions, dont la liste est annexée à la présente délibération.

COMMISSIONS COMMUNALES

(Annexe à la délibération n° 2020-03-018 du 05 Juin 2020)

TRAVAUX- VOIRIE –SECURITE-ENVIRONNEMENT

9 membres

Responsable	Michel COUSTILLAS
Autres membres	
Jean-Claude CHAUSSADE	Stéphanie QUIVIGER
Jacques BESSEDE	François LACOMBE
Stéphane CHATEAU	Rémy GRENIER
Grégory LABORIE	Fabien GAVARD

FINANCES-PREPARATION DU BUDGET

8 membres

Responsable	Jean-Claude CHAUSSADE
Autres membres	
Monique PILET	François LACOMBE
Michel COUSTILLAS	Brigitte JUKOWSKI
Stéphanie QUIVIGER	Fabrice BERGER
Grégory LABORIE	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

VIE ASSOCIATIVE – JEUNES - SPORTS

6 membres

Responsable	Stéphanie QUIVIGER
Autres membres	
Thomas DECOLY	Géraldine DEGRAVE-DA COSTA
Stéphanie HUBAUT-LEMER	Adeline EGONNEAU
Fabien GAVARD	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CULTURE - BIBLIOTHEQUE.

6 membres

Responsable	François LACOMBE
Autres membres	
Brigitte JUKOWSKI	Géraldine DEGRAVE-DA COSTA
Stéphanie HUBAUT-LEMER	Adeline EGONNEAU
Sabine LE ROY	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE SCOLAIRE

6 membres

Responsable	Stéphanie QUIVIGER
Autres membres	
Monique PILET	Thomas DECOLY
Stéphane CHATEAU	Michel COUSTILLAS
Sabine LE ROY	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATION-COMMUNICATION.

6 membres

Responsable	Michel COUSTILLAS
Autres membres	
Jacques BESSEDE	Thomas DECOLY
François LACOMBE	Fabrice BERGER
Sabine LE ROY	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

P.L.U. – P.L.U.i

6 membres

Responsable	Jean-Claude CHAUSSADE
Autres membres	
Michel COUSTILLAS	Monique PILET
Rémy GRENIER	Stéphane CHATEAU
Grégory LABORIE	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ENVIRONNEMENT

11 membres

Responsable	François LACOMBE
Autres membres	
Jacques BESSEDE	Stéphane CHATEAU
Adeline EGONNEAU	Thomas DECOLY
Géraldine DEGRAVE-DA COSTA	Michel COUSTILLAS
Rémy GRENIER	Stéphanie HUBAUT-LEMER
Cathy VINCENT	Fabien GAVARD

FÊTES ET CEREMONIES

6 membres

Responsable	Brigitte JUKOWSKI
Autres membres	
Monique PILET	Marylaine RAUTURIER
Michel COUSTILLAS	François LACOMBE
Grégory LABORIE	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

1 – Informations

1- Commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. 3 de la liste majoritaire et 2 de la liste d'opposition ;

Il y lieu de fixer la liste des personnes qui seront sur la liste de la commission de contrôle qui sera envoyée en préfecture, je vous demande donc qui se propose pour en faire partie ;

Sachant que ne peuvent y figurer ni le maire, ni les adjoints ni les conseillers délégués et qu'elle doit être établie dans l'ordre du tableau

1	Liste majoritaire	Marylaine RAUTURIER
2	Liste majoritaire	Rémy GRENIER
3	Liste majoritaire	Stéphane CHATEAU
4	Liste d'opposition	Fabien GAVARD
5	Liste d'opposition	Grégory LABORIE

- 2- Information sur la mise à disposition du compte-rendu communautaire et des réunions de bureaux aux élus pour ceux qui ont autorisé la communication par mail (ou casier mairie)

- 3- La fiche de choix de communications va vous être de nouveau distribuée. Après réflexion, certains élus préfèrent modifier leur choix. De plus, c'est votre adresse personnelle qui sera utilisée pour l'envoi des documents et non celle créée par la mairie qui sera mise en place ultérieurement.